

A.R. 22.10.2010 En vigueur 1.1.2011
M.B. 29.11.2010

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 2 – CONSULTATIONS, VISITES ET AVIS, PSYCHOTHERAPIES ET AUTRES PRESTATIONS

A. Consultations au cabinet du médecin et visites au domicile du malade :

...

102373	Consultation, à son cabinet, du médecin spécialiste accrédité, porteur du titre professionnel particulier en hématologie et oncologie pédiatriques	N	25 +
		Q	30

Pour les consultations portant les numéros d'ordre [102152](#), [102653](#), 102255, 102874, 102270, 102292, 102314, 102336, 102351 et 102373, un rapport écrit au médecin traitant est obligatoire.

...

102152	Consultation, à son cabinet, du médecin spécialiste en rhumatologie, y compris un rapport écrit éventuel	N	16
--------	---	---	----

102653	Consultation, à son cabinet, du médecin accrédité spécialiste en rhumatologie, y compris un rapport écrit éventuel	N	16 +
		Q	30

...